

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/184

Convention Opérationnelle entre la ville de Saint Clair de la Tour, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour et l'EPORA Secteur Friche de la Corderie

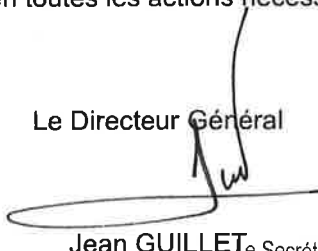
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 840 000 € environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalué à 1 200 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet, pour requalifier un site et y accueillir un aménagement économique et urbain, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit et des travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la ville de Saint Clair de la Tour, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour et l'EPORA, relative au secteur Friche de la Corderie.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

14 OCT. 2015
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

Guy LEVI